

MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER		PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de membres :	11	L'an deux mil dix-neuf, le 11 mars, à 19 heures, le conseil
Présents	9	municipal convoqué par lettre, en session ordinaire, s'est réuni
Pouvoir :	1	à Saulzais le Potier, sous la présidence de monsieur
Absents :	1	CARDONEL Gérard, Maire de Saulzais le Potier.

Membres du conseil municipal présents :

CARDONEL Gérard, ACCOLAS Didier, CHIROL Nadine, DAUMIN Olivier, DELAGE Bruno, DOLLET Jean-Jacques, FENECK Françoise, GAMBADE Karine, SZABO Bernard.

Excusés : Pierrette AUDOUSSET ayant donné procuration à Gérard CARDONEL, Guy ESMOINGT

Mme Karine GAMBADE est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 04 février 2019.

Ce dernier est approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire prend la parole afin de présenter l'ordre du jour.

**2019006 – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé : dépense d'investissement en 2018 : 219 135,55 €

Hors Chapitre 16 "Remboursement Emprunt"

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 54 783,89 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Mobilier

Chalets - Linge de lit et de maison pour un montant de 751.96 € HT - soit 902,35 € TTC (art. 2184)

- Réhabilitation de la toiture du Vival

Mission SPS (coordonnateur en matière de sécurité) fin de phase de conception pour un montant de 245,00 € HT - soit 294,00 € TTC (art. 2184)

**TOTAL = 1 196,35 € (inférieur au plafond autorisé de 54 783,89 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2019007 – Création d'emploi de fonctionnaire**

### **Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Suite à l'avis favorable de suppression de poste d'adjoint technique à 17/35<sup>ème</sup> du comité technique du centre de gestion,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à Temps Non Complet à raison

de 15/35<sup>ème</sup> à compter du 01/04/2019 pour occuper les fonctions :

- entretien des locaux communaux
- accueil des touristes (chalets)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal valide la création de poste d'adjoint technique à Temps non complet à raison de 15/35<sup>ème</sup>.

### 2019008 – Acquisition de panneaux de lieux-dits et d'un radar pédagogique

Monsieur le maire présente les devis examinés et sélectionnés par la commission « voirie » pour l'acquisition de panneaux de lieux-dits, de numérotation de maison et d'un radar pédagogique.

- Panneaux de lieux-dits : Signaux Girod : 3 532,00 € HT
- Radar pédagogique : Élan cité : 1 680 € HT
- Numérotation de maison : Signaux Girod : 1 002,20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adopte** l'opération pour un montant de 6 214,20 € HT
- **Approuve** le plan de financement suivant :
  - Produit des amendes de police 50 % : 3 107,10 €
  - Apport communal 50% : 3 107,10 €
  - Total financement HT 6 214,20 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches de demande de subvention au titre du produit des amendes de police.

### 2019009 – Dénomination et numérotation des voies et lieux-dits de la commune

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune. En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons facilite à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un pré requis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation des foyers et facilitant la commercialisation des prises.

Il explique que la réalisation de ce plan d'adressage a été réalisée en interne par la collectivité.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui dit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nom des voies erronées :

- « Les Menils »

Dans un second temps, Monsieur le Maire indique les numéros absents pour le bourg :

- « 44 Rue du lavoir »

Ensuite, Monsieur le Maire présente des doublons de lieux-dits :

- La tuilerie dont un lieu-dit remplacé par « Le Domaine de la Tuilerie »

Également, Monsieur le Maire propose de créer et numéroté des noms de voies pour

- le lieu-dit « Grand Bord »
- Route de Saint Amand
- Route du Colas Chavet
- Chemin du Beurat
- Impasse des lilas
- Le lieu-dit « Le Petit Bord »
- Chemin du puits
- Le Petit Bord

(Présentation du plan réalisé sur le tableau numérique).

Pour finir, Monsieur le Maire propose de numéroté les habitations des lieux-dits composés au minimum de deux adresses.

- Les Bruyères
- Champmatouin
- Forestille
- Les Tonnelles
- Néret
- La Croix Lombrée
- La Salvert
- Le Patureau
- Les Communaux de la Chassagne
- La Chassagne

- Les Grèves
- La Croix des Molles
- Les Menils
- Le Parc
- Les Cailles
- Le Moulin des Granges
- Domaine de la Tuilerie
- Les Mazières
- La Foye
- Château de la lande

La numérotation des voies et lieux-dits sera faite par un système de numérotation continue. Les habitations sont numérotées avec des numéros croissants depuis le début de la voie. Le long de cette voie, les numéros pairs sont à droite et les numéros impairs à gauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- CORRIGE les lieux dits erronés comme ci-dessous

Références parcelaires	Noms des lieux-dits
ZD n°65-67-78-79	Les Menils

- AJOUTE les adresses des habitations et entreprises comme suit

Références parcelaires	Noms des lieux-dits
ZN n°37-70	Rue du lavoir

- REMPLACE le lieu-dit existant « La Tuilerie » par « Le Domaine de la Tuilerie »

Références parcelaires	Noms des lieux-dits
A n°158-159-160-161-162-163-164	Le Domaine de la Tuilerie

- CREE les adresses des habitations et entreprises comme suit

Références parcelaires	Noms des voies
ZD n°15-60-63-66-68-81-82-86-88 ZC n°35-37-38 ZA n°16-57-66-69-74	Route de Saint Amand

ZA n°61-65-67 ZC n° 27-28-43-45-54-56-57-60-66-78	Route du Colas Chavet
ZA n°60-64	Chemin du Beurats
ZC n°44-46-47-49-51-52-72	Impasse des lilas
ZD n°92-93-96-91	Chemin du puits

- VALIDE le principe de numérotage des lieux-dits,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la nomination des rues, voies de la commune et l'arrêté relatif à la numérotation des habitations,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les éléments relatifs à ce dossier.

### 2019010 – Transfert de la Compétence « Assainissement »

Vu les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui aménage les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Considérant la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes, de reporter la date de transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1er janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés s'oppose au transfert de la compétence « Assainissement » au 1er janvier 2020 et demande le report au 1er janvier 2026.

### Questions diverses

- Chalets : les réparations sont effectuées. L'entreprise a pris en charge la totalité des travaux (affaissement et fenêtre). Garantie décennale.

- Empoisonnement de l'étang : mardi 12 mars 2019. Des truites et des tanches seront remises. Un journaliste sera présent pour informer la population.
- Le chantier des travaux forestiers, route de Saint Christophe le Chaudry, reprendra première quinzaine de mars dans les mêmes conditions tarifaires. Fin des travaux en avril (chantier et paiement).
- Le comité des fêtes se charge de la fête du 13 juillet (repas et soirée dansante) et participe aux frais du feu d'artifice à hauteur de 50 % (1 000 €)
- Le montant total de la participation des collègues est de 4 866,84 €.
- Assemblée générale de la bibliothèque : mercredi 20 mars 2019 à 15h00, salle du conseil de la mairie.
- Relais d'assistantes maternelles : le mardi 10h à 12h toutes les 3 semaines à la salle des fêtes.
- Centre de loisirs : voyage à Disneyland. Coût à la charge des familles : 25 € maximum. Sortie à partir de 8 ans.
- « Jeux d'été en Berry » à Châteaumeillant du 15 au 19 juillet 2019 pour les enfants de 12 à 16 ans. Coût par enfant 15 €. 25 places disponibles pour l'ensemble de la Communauté de Communes.
- Le Vac'sy : 8 places du 29 au 31 juillet au CREPS à Bourges
- Démission du président du SDE 18, M. Aymar de Germay pour des raisons professionnelles.
- Transport scolaire : participation 1 € par habitant. Pas de problèmes particuliers.
- Conseil d'école : fermeture révisable pour la prochaine rentrée. Un comptage sera effectué le premier jour de la rentrée scolaire.

La séance est levée à 21H35.